

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 23 Avril 1875.

Chronique générale.

Peu ou point de nouvelles proprement dites à l'intérieur, mais de simples prévisions, d'ailleurs assez mal fondées, surtout celle relative à l'époque des élections générales, que l'on assure déjà fixée, dans l'esprit du ministère, au mois de novembre, ce qui, aux termes de la Constitution du 25 février, placerait au mois d'octobre les élections du Sénat.

La nouvelle note allemande que le comte Perponcher a remise au cabinet de Bruxelles est bien telle, à peu près, que nous l'avons exposée.

M. de Bismark cherche à mettre la Belgique en demeure de réviser sa législation. Celle de l'Allemagne est défectueuse elle-même, il le reconnaît ; mais il s'est empressé d'inviter les autorités de l'empire à étudier les améliorations qu'on pouvait y apporter. Il ne faut pas préjuger les résolutions des Parlements des deux pays ; mais ce que fait le gouvernement impérial, le gouvernement belge doit le faire à son tour, sans tarder, car certainement il est bien convaincu qu'il s'agit, en première ligne, de la nécessité réelle de ce remède, tandis que l'examen des difficultés de l'exécution ne vient qu'en seconde ligne.

Il nous semble donc que nous n'avons rien exagéré, en représentant la note du 15 avril comme une sorte de mise en demeure, toute morale, sans doute, et parfaitement courtoise, mais, néanmoins, très-énergique. Le comte Perponcher va même jusqu'à faire comprendre à la Belgique que son attitude dans cette affaire montrera « le prix qu'elle attache à ses bonnes relations avec l'empire. »

La question d'une entente amicale avec les autres Etats est posée aussi dans le nouvel instrument diplomatique ; mais elle paraît être subordonnée, dans une certaine mesure, aux résolutions qui seront prises à Bruxelles.

On ne s'attendait pas, il y a quelques jours, à voir le conflit belge se présenter tout-à-coup sous ce nouvel aspect.

L'Indépendance belge signale dans un des paragraphes de la réponse de M. d'Aspremont-Lynden, du 26 février, le point de départ de la note prussienne.

« Assurément, — disait M. d'Aspremont-Lynden, — si la plupart des nations européennes ou du moins quelques-unes modifiaient leurs lois pénales de manière à atteindre et à punir la proposition verbale ou écrite tendant à trouver un complice en vue d'un crime ou d'un délit à commettre, même lorsque cette proposition, loin d'être agréée, aurait été repoussée avec indignation, la Belgique aurait à examiner ce grave problème de droit pénal, et probablement elle suivrait un mouvement dont il ne peut lui appartenir, semble-t-il, de prendre l'initiative. »

Cette prévision diplomatique, dont le ministre des affaires étrangères de Belgique aurait pu si facilement s'abstenir, est jugée assez sévèrement à Bruxelles. Elle a fourni à M. de Bismark unearme qu'il n'a pas

manqué de saisir, et a rendu plus difficile la situation du gouvernement belge.

L'Indépendance ne peut pas admettre que telle ou telle modification aux législations étrangères pût entraîner fatalement une modification correspondante dans la législation de son pays. « De ce qu'un Etat étranger, — dit ce journal, — ou plusieurs Etats, voire même, selon l'expression de la Note belge du 26 février, la plupart des Etats étrangers jugeraient utile de réformer leurs lois pénales, fût-ce même pour donner satisfaction à quelque principe encore ignoré du droit international, il ne s'ensuivrait pas que la Belgique fût obligée de céder au courant, et de modeler ses lois sur celles de ses voisins. »

« Encore faudrait-il que la réforme fût compatible avec son droit public à elle, avec les principes de ses institutions nationales. »

Le paragraphe de la réponse belge que nous avons cité renferme, il est vrai, un probablement qui en atténue un peu la portée.

Sur le fond même de la Note du 15 avril, sur l'opportunité d'une révision des Constitutions européennes dans le sens peu libéral et même très-restrictif du cabinet de Berlin, nous n'avons pas à répéter ce que nous avons dit hier à cette même place. L'Opinion pense comme nous, que ce rêve d'une législation uniforme sur les questions les plus délicates de notre époque, celles qui tiennent au principe même de la liberté, est absolument irréalisable. (Opinion nationale.)

La Gazette de l'Allemagne du Nord du 20 avril contredit le démenti formel de la Tages Press de Vienne, relatif à l'achat de chevaux, que l'on aurait fait en Bohême pour le compte du gouvernement français, démenti dont nous avons publié la traduction dans notre numéro d'hier. La feuille officieuse ajoute qu'elle sait que les chemins de fer suisses transportaient journellement en France des masses colossales de foin.

Des avis du versant oriental des Vosges constatent que l'état-major du 14^e corps d'armée prussien fait en ce moment un voyage d'inspection aux environs d'Altkirch et de Cernay, c'est-à-dire entre la trouée de Belfort et la ligne de Muenster-Neuf-Brisach. De ce voyage sont 43 personnes, dont 18 officiers supérieurs. On sait que ce corps d'armée a été formé par des troupes du grand-duché de Bade, deux régiments d'infanterie et un régiment de cavalerie prussiennes.

M. Tassin, préfet de la Sarthe, vient d'arriver à Paris, mandé par le ministre de l'intérieur.

On assure que M. Tassin remplacera à Clermont-Ferrand M. Michon, dont la démission est définitivement acceptée.

L'Echo universel donne comme certain que le ministre de la marine a refusé de signer la nomination de M. le capitaine de vaisseau Duperré comme chef d'état-major de l'amiral la Roncière le Noury, nommé au commandement de l'escadre d'évolution.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet, Un de mes prédécesseurs vous a engagé à rappeler aux maires de votre département l'obligation où ils se trouvent de faire connaître à M. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur les décès de ceux de leurs administrés qui étaient membres de l'ordre ou décorés de la médaille militaire. »

« Vous savez, monsieur le préfet, que depuis la loi du 15 juillet 1873 il y a un intérêt capital à ce que la notification soit faite avec la plus grande exactitude, car la répartition des croix entre les divers départements ministériels a pour base rigoureuse le chiffre des extinctions. A la suite d'observations de M. le grand-chancelier et d'après des renseignements dont j'ai pu moi-même reconnaître l'exactitude, je suis amené à croire, et telle est aussi la pensée de M. le général Vinoy, qu'actuellement, en ce qui concerne les légionnaires civils, plus de la moitié des décès restent ignorés à la grande-chancellerie. »

« Je vous prescris à nouveau de tenir la main à la stricte observation des règlements. »

« Les maires ou secrétaires de mairie doivent toujours :

- 1° S'informer, lors de la déclaration des décès, si les décédés étaient membres de la Légion-d'Honneur ou médaillés militaires ; 2° Mentionner ces qualités sur l'acte de décès ; 3° Vous notifier sans délai les décès des légionnaires ou des médaillés. »

Le ministre des finances vient d'accorder, par une circulaire spéciale, la franchise postale à tous les maires qui auront à communiquer avec les commandants des bureaux de mobilisation et avec les commandants des dépôts de recrutement.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, en date du 14 avril 1875, les dispositions de la loi du 13 juin 1866 et de la convention internationale du 17 mai 1865 autorisant l'usage du langage secret dans la correspondance télégraphique privée, et dont l'effet avait été suspendu par une décision ministérielle du 5 juillet 1870, sont remises en vigueur.

Une fois au moins, les feuilles radicales n'auraient-elles pu renoncer à leur manie de mettre la République partout ? Ainsi, le Rappel termine son récit des obsèques de MM. Sivel et Crocé-Spinelli, les malheureuses victimes de la catastrophe du Zenith, par cette phrase grotesque :

« A la sortie du cimetière, des manifestations sympathiques ont été faites aux frères Tissandier et aux députés républicains. »

... Et aux députés républicains ! C'est-à-dire aux descendants et amis de ceux qui envoyèrent Lavoisier à l'échafaud avec cette sentence de mort :

La République n'a pas besoins de savants.

Le Bulletin français signale une reprise sensible dans les travaux du bâtiment à Paris.

Les 5,000 ouvriers limousins arrivés ré-

cemment dans la capitale sont aujourd'hui tous occupés.

L'oxygène, qui n'a pu préserver de la mort les pauvres aéronautes Crocé-Spinelli et Sivel, vient de sauver la vie à M. Leurent, député du Nord.

L'honorable délégué à la conférence sucrière de Bruxelles fut atteint, dimanche dernier, d'une congestion cérébrale avec paralysie des membres du côté droit.

Le docteur Tamin-Despalles, au lieu de le saigner, imagina de faire respirer de l'oxygène pur au malade.

Quatre heures après, le mouvement et la sensibilité étaient revenus.

M. Dumas a communiqué cette importante découverte à l'Académie des sciences.

Un des artistes les plus estimés de l'Opéra-Comique, où il a créé un grand nombre de rôles, M. Couderc, vient de succomber à la suite d'une cruelle maladie contractée pendant le siège.

A sa sépulture, un nombreux concours d'artistes s'étaient réunis pour rendre à cet ami un dernier témoignage de sympathie.

Devant la tombe, plusieurs discours ont été prononcés.

M. Moreau, secrétaire de la Société des artistes dramatiques, a terminé ainsi par des considérations vraiment élevées sur la vie future :

« Pauvre cher Couderc, de tant de talent, de tant de bonté, de tant de loyauté, de tant de qualités exquis, que reste-t-il aujourd'hui ? Un corps glacé, inerte, couché dans un cercueil que la terre va recouvrir. »

« Et de sombres esprits voudraient nous persuader qu'une fois la terre jetée et foulée, la pierre posée et scellée, tout est bien fini, il n'y a plus rien ! »

« Les indifférents, les égoïstes, les hommes de bien, les victimes et les bourreaux, tous viendraient pêle-mêle tomber dans cet abîme dont le nom peut si bien le mystère et la profondeur : le néant ! Non, cela ne peut être ! Non, cela n'est pas ! »

« La matière peut retourner à la matière et s'y dissoudre. Soit ! Mais l'âme, qu'en font-ils donc ? Bah ! disent-ils, quand vous avez éteint votre lampe, savez-vous ce qu'est devenue la flamme ? Non, mais il y a l'étincelle qui la fait revivre. »

« Eh bien, au-delà de la mort, dans ce grand inconnu que vous me déclarez vide et que je trouve, moi, plein de mystères insondables, il y a l'étincelle peut-être, si notre âme s'est éteinte en quittant notre corps, comme la flamme de votre lampe. »

« Et cet espoir si consolant et si doux de retrouver un jour ceux que l'on a aimés, vous nous le prenez. Que nous donnez-vous donc en échange ? Rien. Aussi je ne veux pas vous croire, et quand je me trouve au bord d'une fosse où j'ai vu descendre l'homme le meilleur qui fût au monde, je repousse vos désolantes théories, et, au nom de son théâtre, où il ne comptait que des appréciateurs et des amis, au nom de cette grande association des artistes dramatiques dont il fut l'un des premiers apôtres, je lui crie à travers les larmes sincères de tous ceux qui m'entendent et pensent comme moi : nous nous reverrons, ami cher et regretté, nous nous reverrons. »

Etranger.

LA NOTE PRUSSienne ET LA CHAMBRE BELGE.

Voici, d'après l'agence Havas, le compte-rendu de la séance de la Chambre des représentants de Belgique, dans laquelle s'est produite l'interpellation de M. Dumortier sur la note prussienne :

M. Dumortier, pour une motion d'ordre. — Messieurs, depuis huit jours, la presse européenne s'occupe beaucoup d'une note diplomatique qui aurait été adressée par une puissance voisine au gouvernement belge. Les réclamations toucheraient de près à nos plus chers intérêts, à nos institutions. Aujourd'hui, la Chambre des Communes s'occupe de cet incident, et je crois être l'interprète de toute la Chambre et de la nation tout entière en félicitant la Chambre anglaise de prendre la défense des intérêts de la Belgique. En effet, si les journaux sont bien informés, il serait question de demander des modifications à nos Constitutions. (Interruption à gauche et signes de dénégation au banc des ministres.)

M. Frère. — C'est de l'exagération.

M. Guillery. — Attendez que le gouvernement ait donné des explications.

M. Dumortier. — D'après les journaux, la note dont je parle aurait pour conséquence naturelle des modifications à notre Constitution. (Nouvelles interruptions.)

M. Frère. — Ce n'est pas ainsi, pas d'exagération.

M. Dumortier. — On ne connaît pas les pièces.

M. Guillery. — Raison de plus pour ne pas parler comme vous faites.

M. Dumortier. — J'interpelle le gouvernement.

Dans une situation aussi grave que celle dont nous entretenons les journaux, il est très-important de connaître les faits, d'obtenir un rapport et même communication des pièces dont il est question dans la note qui agit aussi profondément les journaux.

En présence de demandes que l'on peut croire exagérées, il n'y a qu'un cri dans la presse belge ; il n'y a plus devant l'étranger, devant ses exigences, de partis politiques, il n'y a plus que des Belges.

Je n'ai pu prévenir le ministre des affaires étrangères de mon interpellation ; aussi je ne viens lui demander qu'une seule chose, c'est de fixer le jour où il lui conviendra de répondre.

M. d'Aspremont de Lynden, ministre des affaires étrangères. — L'honorable M. Dumortier s'est laissé emporter par l'impression que lui ont laissée les journaux qu'il a lus. Cette question n'a pas la gravité que semble lui attribuer l'honorable membre. Comme il vient de le dire, je n'ai pas été averti de son interpellation. Or, dans une question semblable, la Chambre comprendra qu'on n'improvise pas une réponse. Je demande que, pour l'entendre, on fixe le jour à vendredi.

M. Vlemingh. — Il me semble que le gouvernement pourrait dès aujourd'hui s'expliquer sur un point. Lui a-t-on demandé un changement à notre Constitution ? Il peut répondre à ma question par un oui, par un non.

M. d'Aspremont de Lynden, ministre des affaires étrangères. — Je tiens à répondre que pas un mot de la note allemande ne peut s'interpréter comme une demande de changement à notre Constitution. (Mouvement.)

LA SCIENCE ET L'ACCIDENT DU Zénith.

M. Flammarion a cherché, dans un article que l'*Événement* a publié il y a quelques jours, à déterminer les causes qui avaient amené la mort de deux aéronautes montés à bord du *Zénith* :

« La première de ces causes est la différence d'équilibre entre la pression atmosphérique ambiante et la pression intérieure du corps.

» A la surface du sol, au niveau de la mer ou à cinquante ou cent mètres d'altitude, à la hauteur moyenne du baromètre de 76 centimètres, nous vivons au sein d'une atmosphère très-dense, un peu comme le poisson dans l'eau, et nous supportons, sans nous en douter, un poids de 15,500 kilogrammes, qui pèse sur nos épaules et sur toute la surface de notre corps. Pour-

quoi n'éprouvons-nous aucune gêne sous cette pression ? Parce que la circulation du sang, l'air et les gaz intérieurs qui remplissent tous nos tissus exercent une pression analogue sur chaque molécule de notre corps et nous maintiennent en équilibre parfait avec le milieu ambiant. Mais pénétrons sous la cloche d'une machine pneumatique d'où l'on soutire une certaine quantité d'air, ou élevons-nous à mille mètres seulement : déjà il y a une différence sensible d'équilibre, mais non désagréable, parce que le corps paraît plus plein, plus vivant en quelque sorte, à cause de la tension plus grande des vaisseaux. Si l'on s'élève à 2,600 mètres, on a laissé au-dessous de soi un quart de l'atmosphère, en poids, et le baromètre est descendu à 560 millimètres. A 5,500 mètres, le baromètre est descendu à 380 millimètres, et la pression atmosphérique a diminué de moitié. A 9,500 mètres, elle a diminué des trois quarts, et l'on n'a plus autour de soi qu'un quart de l'air qui existe en bas.

» Comme la pression intérieure du corps est restée la même, et que le sang circule toujours avec la même force intrinsèque, l'équilibre est rompu et nous observons une tendance progressive à la congestion : le sang cherche à réagir vers l'extérieur, le corps tend à se gonfler. J'ai ordinairement éprouvé à 4,000 mètres des bruits dans les oreilles, et j'ai souvent eu les yeux injectés de sang. Le pouls s'accélère et devient fébrile. A 5,000 mètres, les mains bleuissent très-souvent. A 6,000 mètres, la figure devient ordinairement rouge, pour bleuir à mesure qu'on s'élève davantage. En même temps la tête s'assoupit, l'estomac éprouve une sensation de vide, le cœur faiblit et l'on peut être atteint d'une syncope. Ces phénomènes s'éprouvent à des hauteurs beaucoup moindres sur les montagnes qu'en ballon, car dès l'altitude de 3,000 mètres, les jambes refusent parfois d'avancer, et plusieurs touristes qui ont fait l'ascension du Mont-Blanc (et je suis du nombre), ont éprouvé le *mal des montagnes* à des hauteurs où l'on ne ressent rien d'analogue en ballon. Cette différence provient de la fatigue musculaire et de l'activité forcée des poumons.

» Ayant dépassé l'altitude de 8,000 mètres, et approchant des régions où la pression atmosphérique est réduite au quart de la pression normale, les passagers du *Zénith* se trouvaient donc dans les conditions malheureuses de cette tendance à la congestion dont nous venons de parler. Une seconde cause très-influente est venue s'ajouter à la première et l'activer.

» D'après les expériences spéciales que j'ai faites, le pouvoir diathermané de l'air, sa transparence pour la chaleur s'accroît à mesure qu'on s'élève, et dans une condition singulièrement rapide. La différence entre la température d'un thermomètre au soleil devient énorme. Lorsqu'on a dépassé les régions inférieures de l'atmosphère, et en général l'altitude de 2,000 mètres, on ne peut s'empêcher de constater l'accroissement très-sensible de la chaleur du soleil relativement à la température de l'air ambiant. Cefait ne m'a jamais plus impressionné que dans la matinée du 40 juin 1867, lorsque, nous trouvant à sept heures du matin à une hauteur de 3,300 mètres, nous avons eu pendant une demi-heure 45° de différence entre la température de nos pieds et celle de nos têtes, ou, pour mieux dire, entre la température de l'intérieur de la nacelle (ombre) et celle de l'extérieur (soleil). Le thermomètre, à l'ombre, marquait 8° ; le thermomètre, au soleil, 23°. Tandis que nos pieds souffraient de ce froid relatif, un ardent soleil nous brûlait le cou, les joues, et en général les parties du corps directement exposées à la radiation solaire.

» L'effet de cette chaleur est encore augmenté par l'absence du plus léger courant d'air.

» Dans une ascension postérieure à celle-ci, j'ai éprouvé en même temps la différence singulière de 20° entre la température de l'ombre et celle du soleil, à 4,450 mètres d'altitude. Le premier thermomètre marquait 9° 5 au-dessous de zéro ; le second, 10° 5 au-dessus.

» Cet écart du rapport de la température de l'air à celle d'un corps exposé au soleil s'accuse et se manifeste en raison de la décroissance de l'humidité. La radiation solaire, la différence entre la chaleur directement reçue de l'astre radieux et de la température de l'air, augmente à mesure que diminue la quantité de vapeur d'eau répandue dans l'atmosphère. Cette constatation permanente de la transparence de l'air privé

d'eau pour la chaleur établit que c'est la vapeur d'eau qui joue le plus grand rôle dans l'action de conserver la chaleur solaire à la surface du sol.

» Cette action directe de la chaleur solaire sur la tête, d'autant plus intense et d'autant plus funeste que l'humidité de l'air avait complètement disparu, activa la tendance à la congestion dont nous avons parlé. Les pauvres aéronautes devinrent noirs. Furent-ils atteints tous en même temps ? Non, sans doute. Mais la chaleur solaire, dilatant avec rapidité le gaz du ballon, dut le faire monter très-vite, et les trois aéronautes durent s'évanouir successivement, à quelques minutes à peine d'intervalle. Dès que le premier (Tissandier) fut évanoui, les deux autres comprirent la grandeur du péril, et certainement décidèrent de descendre. La soupape est tirée ; le gaz s'échappe, mais le ballon ne descend pas !

» On croirait, en effet, que l'aérostat doit dans ce cas descendre immédiatement. Non. Lors de ma dernière ascension, nous trouvant à 4,000 mètres de hauteur après le lever du soleil, je priai Jules Godard d'ouvrir la soupape pour redescendre à 3,000 et continuer notre voyage, au lieu de nous élever davantage.

» Le ballon était tendu comme s'il était prêt à éclater. Or, ne voulant pas perdre trop de gaz pour ne pas descendre trop bas, nous n'ouvrions passage qu'à quelques mètres cubes de gaz par coup de soupape. Or, cette déperdition n'amenait aucun mouvement de descente. La chaleur solaire, continuant de dilater le gaz, laissait le ballon dans le même état de tension, le gonflait davantage encore, et nous montions toujours. Il fallut plus de vingt coups de soupape, de dix secondes chacun, c'est-à-dire plus de cent mètres cubes de perte de gaz pour décider l'aérostat à descendre. Mais une fois le mouvement de descente accusé, il se continue en augmentant de rapidité.

» Nous pouvons croire que c'est pendant cet intervalle que le second aéronaute s'est évanoui. On juge bien que, dès ce moment, le troisième pouvait facilement perdre la tête... Le ballon monte toujours, le soleil est de plus en plus brûlant, l'air de plus en plus rare. Un morne silence, dont on a aucune idée sur la terre, règne en ces hauteurs inhospitalières. Un isolement absolu nous environne. Une angoisse inconnue nous pénètre lorsque nous mesurons du regard la profondeur. Le cœur bat plus vite, les yeux se troublent, la main veut se presser d'une manière fébrile, mais la congestion continue son œuvre.

» Dans un tel état de défaillance, les aéronautes ne purent certainement continuer de respirer l'oxygène emporté, et l'asphyxie ne tarda pas à compléter l'œuvre de la congestion. Mais ici vient se placer, avec cette troisième cause, un singulier phénomène : la disparition de la volonté.....

» L'homme soumis à ces conditions anormales tombe dans un état de prostration tout particulier. Il pense encore, mais il cesse de vouloir. Le corps n'obéit plus à l'esprit. Les membres inférieurs se paralysent les premiers, puis les mains, puis la tête elle-même. On devient absolument indifférent. On ne désire pas plus vivre que mourir. Il faudrait simplement lever le doigt pour éviter la mort, que l'homme déjà endormi dans l'éther ne ferait même pas ce signe. Il ne tient plus à rien. Et la mort, doucement, enveloppe l'être dans son souffle glacial : il ne se réveillera plus !

LE MARTYROLOGE DES AÉRONAUTES.

L'épouvantable catastrophe du *Zénith*, et la mort de MM. Crocé-Spinelli et Sivel donnent une triste actualité à la liste suivante de tous ceux qui sont morts en ballon depuis le premier voyage de Pilâtre des Roziers et de d'Arlandes, du 21 novembre 1783 jusqu'à la dernière ascension du *Zénith* :

Le 16 juin 1785, Pilâtre des Roziers et son compagnon Romain qui périrent à la suite de l'explosion de leur ballon ;

Olivari, qui se tua à Orléans en montgolfière, le 25 novembre 1802 ;

Mosmen, qui tomba de son ballon à Lille, le 7 avril 1806 ;

Bittoff, qui périt à Manheim, le 17 juillet 1812 ;

M^{me} Blanchard, qui périt à Paris en 1819, par l'explosion de son ballon, allumé par des pièces d'artifices qu'elle tirait en l'air ;

Le comte Zambeccari, qui mourut dans une montgolfière ;

Arban, qui alla se perdre en Espagne ;

Harris, officier de la marine anglaise, tué dans une descente trop précipitée en mai 1824, à Londres ;

Sadler, tué dans une descente en ballon à Bolton, en Angleterre, le 29 septembre 1824 ;

Cocking, tué le 27 septembre 1836 à Londres, dans une descente en parachute de forme renversée de son invention, qui, au lieu de ralentir la chute, la précipita ;

Comaschi, parti de Constantinople en 1845, et dont on a plus eu de nouvelles ;

Ledet, qui s'éleva en ballon à Saint-Petersbourg en 1847, et qui a disparu ;

Gale, qui se tua le 8 septembre 1850, près de Bordeaux ;

Tardini, qui partit de Copenhague en 1851 pour mourir dans l'île de Seeland ;

Merle, mort asphyxié dans les airs en 1851, près de Châlons-sur-Marne ;

Goulston, mort à Manchester en juin 1852 ;

M^{me} Emma Verdier, morte en 1853, à Montesson, près de Mont-de-Marsan ;

Emile Deschamps, mort le 25 novembre 1853 dans une ascension à Nîmes ;

Latour, mort en 1854, à la suite d'une descente en parachute, à Londres ;

Thurston, perdu en 1858, dans le Michigan ;

Hall, mort à Newcastle ;

Chambers, mort en 1863, près de Nottingham ;

Sous le siège de Paris, le 20 novembre 1870, M. Prince, marin, sortit de Paris sur le *Jacquard*, et se perdit en mer, après avoir passé au-dessus de Plymouth.

Lacaze, soldat, montant le *Richard-Walace* le 27 janvier 1874, se perdit en mer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Dimanche dernier, quelques jeunes gens de Vihiers ont donné, au profit des pauvres, une soirée dramatique qui a eu le plus grand succès. Plus de 500 personnes ont assisté à la représentation dans une salle improvisée. Les frais payés, il y a eu, dit-on, une somme importante, 150 fr. et plus, qui serviront à des œuvres de charité. Le public, les acteurs et les pauvres, tout le monde a eu sa part de plaisir dans cette petite fête où la gaieté s'est donnée carrière sans tomber dans la licence.

On mande de Beaupreau que la campagne aux environs est infestée de vipères. Nous rappelons qu'il y a une prime payée sur les fonds départementaux à quiconque apporte la tête d'un de ces reptiles dangereux.

On lit dans le Commerce de Sablé :

« La mortalité des jeunes enfants a atteint ici, ces derniers temps, des proportions effrayantes. Ainsi, du 28 mars au 9 avril, il est décédé dix de ces petits êtres, huit garçons et deux filles. Ce chiffre, relativement à notre population, est énorme, et s'est rarement — peut-être même jamais — présenté. La maladie qui éprouve si cruellement nos familles est la bronchite capillaire. Beaucoup en sont encore atteints. »

Un avis de l'administration des postes, en date du 15 avril, prévient le public qu'à l'avenir les sous étrangers ne seront pas reçus à ses guichets, ces pièces n'étant pas acceptées dans les caisses de l'Etat.

On sait que les pièces de bronze n'ont qu'une valeur purement fictive, puisqu'avec un franc de métal, on peut fabriquer pour 14 francs de cette monnaie.

Cependant, depuis quelque temps déjà, l'introduction par la frontière de pièces étrangères de 5 et de 10 centimes a pris une extension relativement considérable.

Il y a là une perte réelle pour l'Etat, puisque sous cette forme le cuivre ne paie pas de droit de douane. Aussi le Trésor refuse-t-il toutes les pièces dont il s'agit.

Nous apprenons que la même mesure est prise ou sera prise par la plupart des grandes administrations publiques dépendant du gouvernement.

Le public doit donc se tenir pour averti et ne pas se laisser envahir par les pièces étrangères de 5 et de 10 centimes.

Le Président de la République vient d'annuler, par décret rendu en conseil d'Etat, une délibération du Conseil général de l'

sère, portant concession d'un chemin de fer local.
Cette décision, qui formera un précédent, est basée sur ce que, aux termes de la loi du 10 août 1871, l'instruction des affaires appartient aux préfets, et que les conseils généraux n'ont pas le droit de délibérer sur d'autres projets que ceux qui leur sont soumis par l'administration.

LE VOLONTARIAT D'UN AN.

Le ministre de la guerre vient d'envoyer aux généraux commandant les corps d'armée, généraux commandant les divisions et brigades actives, préfets des départements et sous-préfets, une circulaire contenant les mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an en 1875.

Les demandes d'admission à l'engagement devront être adressées par les jeunes gens au préfets du 1^{er} juillet au 31 août.

Les examens prescrits par l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872 auront lieu du 15 au 30 septembre 1875.

La mise en route des engagés conditionnels d'un an aura lieu le 5 novembre 1875.

« En portant ces dates à la connaissance des familles, dit le ministre, je prie les préfets de rappeler que les jeunes gens doivent à l'avance se préparer de la manière la plus sérieuse à leurs examens, attendu que je tiens essentiellement à ce que les commissions d'examen se montrent à l'avenir plus sévères que par le passé. »

Nous lisons dans le *Courrier de la Vienne* :

Poitiers, par son caractère historique et ses monuments, attire le touriste; et bien des personnages illustres ont passé dans ses murs, sans même y révéler leur nom, pour venir étudier de près ses curiosités archéologiques.

Pas plus tard que la semaine dernière, trois voyageurs à l'extérieur distingué étaient arrêtés devant le temple de Saint-Jean, examinant cette précieuse relique du passé, lorsque Mgr Pie, sortant de l'évêché, les remarqua, et avec sa bienveillance habituelle, s'approchant d'eux, s'offrit à leur donner quelques détails historiques sur l'antique baptistère.

L'un des voyageurs, qui paraissait être l'objet d'une certaine déférence de la part de ses compagnons, remercia Sa Grandeur et engagea avec Elle sur le monument un entretien où il fit preuve de remarquables qualités intellectuelles et d'une très-sérieuse érudition. Il prit ensuite congé de Monseigneur.

Une heure après, l'étranger envoyait sa carte à son éminent interlocuteur; elle portait ces mots: Prince royal de Hanovre. Le prince s'était arrêté quelques heures dans notre ville, accompagné de deux chambellans.

On sait que le vieux roi dépossédé de Hanovre s'est récemment fixé, avec une partie de sa famille, à Paris, où son attachement pour la France lui vaut d'être entouré des plus respectueuses sympathies.

Messieurs les braconniers, tremblez!

La Société centrale des Chasseurs — une société terrible qui a pour but d'aider à la répression du braconnage — est en train de s'étendre dans nos départements, et de constituer en Maine-et-Loire une de ses principales et plus actifs arrondissements.

Nous lui souhaitons bonne réussite; nous espérons qu'elle trouvera dans notre département de nombreux adhérents, et qu'elle reliera fortement l'Anjou à son siège principal établi à Paris, 17, rue Cambacérès, sous la haute direction de M. le marquis de Nicolai, président.

Voici le tableau des primes, accordées par la Société à ses agents pour délits bien constatés, et prises suivies de condamnations :

Braconnage avec filets, etc.,	50 fr.
Vente de gibier en temps prohibé,	50
Braconnage nocturne,	30
Braconnage avec collets,	20
Détention d'engins,	20
Braconnage ordinaire,	10

Une note, intéressante pour nos agronomes, a été lue à l'Académie des sciences sur les diverses températures du sol.

Depuis 1863, M. Becquerel et son fils ont établi, au Jardin des Plantes, des appareils thermo-électriques faisant connaître, plusieurs fois par jour, la température de l'air

jusqu'à 20 mètres au-dessus du sol, et la température des couches du sol jusqu'à 36 mètres de profondeur.

Des comparaisons ont été faites entre les températures d'un sol dénudé et d'un sol recouvert de gazon. Le résultat le plus important de ces observations, en 1874, nous paraît être celui-ci: sous un sol gazonné, à 5 et 40 centimètres de profondeur, quand l'air se trouve même à une température de 14 degrés au-dessous de zéro, il règne encore une température légèrement supérieure à zéro, tandis qu'elle est au-dessous dans le sol dénudé. Ce fait intéresse la physiologie végétale et les cultures: un gazonnage léger suffit pour préserver de la gelée des graines ou des racines délicates.

Faits divers.

Le fou de Saint-Maurice-sur-Aveyron.

Le *Journal du Loiret* nous apporte la nouvelle d'une épouvantable série de forfaits qui vient de jeter la consternation dans la petite commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, canton de Châtillon-sur-Loing (Loiret).

Un épileptique, dans un accès de démence, a tué cinq personnes et en a grièvement blessé une sixième, dans un intervalle de moins de deux heures.

C'est lundi dernier que cette œuvre sanglante a été accomplie. Voici, sommairement, dans quelles circonstances :

Le sieur Michot, l'auteur inconscient de ces crimes, sortit, dans la matinée, de son domicile, situé au hameau de La Breuille. Il était armé d'un fusil et d'un croissant ou gajard (outil à grand manche, dont on se sert pour émonder les haies).

Sous l'empire d'une folie furieuse, il se servit de ces deux armes pour tuer et massacrer cinq personnes qu'il rencontra sur son chemin :

M. l'abbé Charles Rocher, curé de Saint-Maurice-sur-Aveyron, qui venait de visiter un malade ;

Une veuve Faisy ;
Les époux Tonnellier ;
Et un jeune enfant nommé Thierry.

Une sixième personne a eu un poignet coupé d'un coup de croissant.

Les cadavres des malheureuses victimes ont été relevés, affreusement mutilés.

En l'espace d'une heure et demie, le fou a parcouru plus de deux lieues, sans que, par suite d'empêchements que le journal ne nous fait pas connaître, on ait pu l'arrêter dans sa course furibonde.

Arrivé au hameau de Fontaine-Jean, Michot, brandissant toujours ses terribles armes, se trouva en face d'un sieur Baratin.

— Toi, je ne t'en veux pas, cria-t-il; je veux au contraire te donner une poignée de main!

Très-bien, répondit Baratin; mais d'abord dépose tes armes à terre.

Michot accéda immédiatement à ce désir et déposa son fusil et son croissant.

Baratin s'approcha, et, faisant signe à quelques voisins qui l'entouraient, se précipita sur le forcené. En un clin d'œil, Michot fut terrassé, garrotté et réduit à une complète et malheureusement trop tardive impuissance.

On l'attacha sur une charrette et on le conduisit aussitôt à la gendarmerie de Saint-Maurice.

Le conseil de révision tenait séance à Montargis, quand un télégramme apporta la funeste nouvelle.

M. le procureur de la République, M. le juge d'instruction, M. le capitaine de gendarmerie, M. le docteur Moutier, maire de Montargis, partirent sur-le-champ.

L'autopsie et les constatations judiciaires ont duré presque toute la nuit.

Le meurtrier a dû arriver mardi à Orléans pour être conduit ensuite à l'asile des aliénés.

Cet événement, qui plonge quatre familles dans un deuil profond, a terrifié la population tout entière.

Le préfet maritime à Lorient a fait connaître au ministre de la marine et des colonies les résultats de la pêche des huîtres qui a été autorisée, dans les quartiers maritimes de Lorient, d'Auray et de Vannes, durant le mois de mars dernier.

Si l'on compare la somme totale des hu-

tres draguées en 1872 et en 1875 dans les rivières d'Auray, de Crach et de Pénerf, principaux centres de la richesse huîtreière du Morbihan, on trouve: pour la première de ces années un produit de 8,928,000 huîtres, pour la seconde 21,286,000 huîtres. Ainsi en trois ans la production s'est accrue dans le rapport de un à deux et demi environ.

Un procès des plus curieux vient d'être évoqué à la barre du tribunal civil de Dinan.

Un jeune employé des contributions indirectes, M. O., éconduit par une jeune demoiselle dinannaise, M^{lle} T..., après promesses formelles de mariage faites au moins par le père d'icelle, membre du conseil municipal de Dinan, actionnait M. T..., se fondant sur le préjudice sérieux que ce refus de mariage lui a fait éprouver, et réclamait 25,000 fr. de dommages-intérêts; joli chiffre, ma foi!

M^e Hamard, avocat distingué du barreau de Rennes, plaideait pour le demandeur. Il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de talent et a obtenu un réel succès de gaieté.

M^e Jacquemin fils, du barreau de Dinan, avocat de la famille T..., a fait aussi preuve de talent dans la défense.

Nous apprenons que la demande de 25,000 fr. de dommages-intérêts a été repoussée par le tribunal de première instance.

On dit que M. O. va interjeter appel de ce jugement devant la cour de Rennes.

VINGT-QUATRE PERSONNES NOYÉES.

On écrit de Rocca-bruna à l'*Indépendante* de Parme :

« Notre bourgade a été attristée par un grand malheur. Près de vingt-quatre personnes ont péri dans le Pd. Le fait s'est passé vers huit heures du soir. Les pauvres victimes, de retour du travail, repassaient le fleuve. Elles furent surprises par un violent coup de vent qui fit chavirer leur petite barque. Un enfant seul parvint à se sauver. Il fut rejeté miraculeusement par les flots sur la rive. Quatre robustes bateliers tentèrent, mais inutilement, de porter secours à ces infortunés. La violence de l'ouragan et l'obscurité de la nuit ne leur permirent pas de mettre à exécution leurs intentions généreuses.

» La douleur et la désolation des malheureuses familles sont indescriptibles.

» Aux derniers moments, ajoute l'*Indépendante*, nous apprenons que, jusqu'à ce matin dix heures, on n'avait pu trouver aucune trace des infortunés qui viennent de se noyer.

La plus grande vitesse possible dans les trains de chemins de fer vient d'être atteinte sur la ligne de Jersey à Trenton, dans l'état de New-Jersey, de l'Amérique du Nord.

La distance de 92 kilomètres qui sépare ces deux villes a été franchie en 59 minutes par le train des journaux, dit *news papers train*. La vitesse a dépassé 93 kilomètres à l'heure; il n'y a eu qu'un arrêt d'une minute à Newark et un ralentissement à New-Brunswick. En partant de cette dernière station, le train a marché pendant 3 minutes à raison de 437 kilomètres à l'heure.

Quelques renseignements sont demandés relativement aux résolutions votées dans la dernière assemblée générale du Crédit mobilier.

On ne se saurait mieux faire que de résumer les explications données en séance par M. le président du conseil.

Dans le cas où le tribunal d'appel confirmerait le jugement des premiers juges, c'est-à-dire interdirait comme contraire à la loi ou aux statuts l'émission d'actions de priorité, il y a lieu de chercher au moyen de quelle combinaison légale le Crédit mobilier pourra se procurer le capital nouveau, jugé nécessaire par l'assemblée du 2 mars, pour le débarrasser des procès qui le paralysent et tirer parti des affaires qu'il a en main.

Le nouveau capital devant présenter comme apport quelque droit ou avantage digne d'attirer l'attention du public, on ne pouvait songer à émettre des actions ordinaires. D'autre part, l'émission d'obligations eût été une charge permanente pour la Société et

pouvait devenir dangereuse par la suite; il a donc fallu avoir recours à un autre procédé.

Dans ce but, on crée, au capital de 160 millions, une Société nouvelle composée de 320 mille actions de cinq cents francs, dont la moitié seulement, soit 80 millions, pourra être appelée avant le 1^{er} janvier 1880. Cette Société prête au Crédit mobilier ancien les 40 millions qui lui sont nécessaires, à la charge par ce dernier de garantir pendant 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1880, un produit de 6 0/0 au capital versé de la nouvelle Société.

Par contre, la Société nouvelle admet pour toute sa durée le Crédit mobilier ancien au partage des bénéfices qu'elle pourra faire au-delà de 40 0/0.

Ce second point explique pourquoi la Société nouvelle a besoin de 80 millions. Comme elle en prête 40, il ne lui resterait rien, c'est-à-dire aucune source de bénéfices, si elle n'avait en dehors de ces 40 millions un capital égal, liquide, qu'elle se propose d'employer en grandes entreprises et notamment en travaux d'utilité publique en France, pour lui permettre de faire des bénéfices et de procurer ainsi à la Société du Crédit mobilier le partage qu'elle lui attribue.

Qu'on n'oublie pas enfin que le Crédit mobilier actuel est le père de la Société nouvelle, que ce sont ses actionnaires qui sont appelés par privilège à en former le capital à raison de deux titres pour un, à savoir, le premier au porteur du bon de souscription à l'action de priorité, le second au porteur de l'action estampillée ou non. Les deux sociétés, mère et fille, conservent chacune les affaires qui lui sont propres, mais liées par la communauté de leur origine, de leur capital et de leur but, elles doivent marcher ensemble et ne peuvent avoir en tout état de cause que les mêmes intérêts. — S. L.

Courrier financier.

La Bourse est des plus fermes bien que les affaires y soient très-limitées. Nos rentes profitent largement des achats du comptant. Nous cotons 103,20 pour le 5 0/0, et 64,25 pour le 3 0/0. Les valeurs à revenu fixe ont toujours la préférence du placement. On cote les Obligations des grandes lignes de 300 à 305. Parmi les Obligations des lignes du second réseau nous remarquons celles des Charentes à 276, et les Obligations des Chemins Nantais à 235, demandées à ce prix. Le Conseil général de la Loire-Inférieure, dans sa dernière session, a constaté que ces chemins pourraient être inaugurés le 5 août prochain. Nous croyons savoir que la ligne de Nantes à Pornic sera en exploitation dès la fin de juin, avec une avance importante sur le délai fixé. — *Bertaux.*

Dernières Nouvelles.

Quelques journaux ont parlé d'un message présidentiel qui serait présenté à l'Assemblée nationale au début de la session. Il n'en a pas été question jusqu'à présent.

La *Gazette de Cologne* apprend que l'empereur d'Allemagne se rendra peut-être dans la haute Italie vers la troisième semaine du mois de mai, et ajoute qu'il est aussi question d'une nouvelle entrevue des trois empereurs, qui aurait lieu à Ems.

Le même journal ajoute que l'empereur d'Allemagne, qui est, comme on sait, à Wiesbaden, a visité, il y a quelques jours, une des canonnières du Rhin à Biebrich.

L'*Agence Havas* publie la dépêche suivante :

« Bruxelles, le 21 avril.

» On assure, mais sous réserves, que l'Allemagne aurait adressé au gouvernement du grand-duché de Luxembourg une Note analogue à celle qu'il a envoyée à la Belgique. »

On sait que le grand-duché de Luxembourg a recueilli des jésuites expulsés d'Allemagne. Si la nouvelle donnée par l'*Agence Havas* est exacte, il en faudrait conclure que le gouvernement prussien, non content d'expulser les religieux qui lui déplaisent, voudrait encore leur interdire le séjour du monde entier. On peut croire qu'à obtenir ce résultat, M. de Bismark finira par éprouver quelques difficultés.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 26 avril 1875.

Pour l'avant-clôture

LES PIRATES DE LA SAVANE

Drame à grand spectacle, en 6 actes, dont un prologue, de MM. A. Bourgeois et F. Dugué.

Vu son importance et sa longueur, cet ouvrage sera joué seul.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

Le troisième et dernier volume des *Premiers Lunds*, par C. A. Sainte-Beuve, de l'Académie française, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. Les noms de Viollet-Le-Duc, Eugène Scribe, Emile Augier, Troplong, Persigny; un portrait du roi Jérôme; une lettre sur la politique de l'Empire, qui n'a rien perdu de son actualité, enfin une Table générale des œuvres de l'auteur, tels sont les principaux titres de ce nouveau volume à l'attention et à la curiosité publiques.

La 202^e livraison des *Grandes-Usines*, en décrivant *Les aciéries d'Erment*, donne les plus intéressants détails sur les dispositions du nouveau four Ponsard appliqué à la métallurgie de l'acier. Les dix volumes parus sont en vente chez Michel Lévy frères.

Une édition populaire de *L'Ennemi de la famille*, cet ouvrage de M. Ag. de Gasparin, à propos duquel il s'est fait tant de bruit dans ces derniers temps, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. On sait que, malgré ses démêlés avec la Commission de colportage, ce livre essentiellement chrétien et humain est le plus éloquent et le plus convaincu des plaidoyers en faveur de la famille, dans la régénération de laquelle l'éminent écrivain voit la source de notre régénération sociale.

L'Eau de la source **MARIE DE VALS**, si efficace contre les maladies des femmes et des jeunes filles, et eau de table par excellence, s'exporte de Paris au prix de 31 fr. la caisse de 50 bouteilles capsulées et 16 fr. la caisse de 25 bouteilles. S'adresser au dépôt, rue de Vanves, 12, Paris. (224) (Voir aux annonces.)

CHEMIN DE FER DE POITIERS
Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — express.
7 — 27 — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — express.
12 — 38 — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Saumur à 11 h.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance décembre.	63	85	»	Soc. gén. de Crédit industriel et com., 125 fr. p. j. nov.	725	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	685	»	15	»
4 1/2 % jouiss. septembre.	92	50	»	Crédit Mobilier.	420	»	15	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	1250	»	15	»
5 % jouiss. novembre.	103	12	»	Crédit foncier d'Autriche.	565	»	7	Société autrichienne j. janv.	675	»	5	»
Obligations du Trésor, l. payé.	467	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	232	»	»	Est, jouissance nov.	552	50	1	Orléans.	306	50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	460	»	3	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	955	1	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	304	»	»	»
1865, 4 %.	484	»	1	Nord, jouissance juillet.	690	»	2	Est.	302	»	»	»
1869, 3 %.	325	»	»	Orléans, jouissance octobre.	1168	75	»	Nord.	307	»	»	»
1871, 3 %.	294	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	930	»	5	Ouest.	302	»	»	»
1875, 4 %.	453	50	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	580	»	1	Midi.	302	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	3893	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	906	25	2	Deux-Charentes.	275	25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	590	»	»	Société Immobilière, j. janv.	72	50	»	Vendée.	238	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	332	50	»	Canal de Suez.	508	75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	375	»	»									
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	920	»	»									

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par lots, Au gré des acquéreurs, **TERRAIN EN JARDIN PROPRES A BATIR** Ayant façade sur la levée d'Enceinte,

D'une superficie de 1 hectare 35 ares environ, situé à la Maremaillet, avec maison, cour et servitudes; le tout joignant la levée d'Enceinte, MM. Luzé, Abraham, Ducamp, Trouillard.

S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire à Saumur. (166)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A Souzay, canton du Cognac; Quatre chambres, greniers, écurie, caves, pressoir, cour et jardin; Pré, dit le Pré-de-la-Perrière, dans l'île-de-Dampierre, contenant 41 ares 25 centiares; plus un **quétier** de 16 ares 50 centiares.

S'adresser à M. COULON-HARDOUIN, à la Besnardière, commune de Varennes, ou à M^r CLOUARD, notaire.

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^r CLOUARD, Le lundi 10 avril 1875, à une heure de l'après-midi,

D'UNE MAISON

Située à Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, n° 4.

Joignant M. Lambert-Lesage et la société de Saint-Vincent-de-Paul.

On pourra traiter avant l'adjudication. S'adresser à M. PINEAU-PRIER, receveur municipal à Saumur, ou à M^r CLOUARD, notaire. (212)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, Un jardin, avec maison, cave voûtée, hangar, pressoir; le tout clos de murs, d'une contenance de 16 ares 50 centiares, au Petit-Puy, commune de Saumur;

Une grande cave, maison au-dessus, et pressoir au même lieu;

Un pré, de 22 ares 78 centiares, au Pré-Pinget, dans la prairie du Pont-Fouchar, commune de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M^m BOUTIN-DESIGNES, à Saumur, quai de Limoges, ou à M^r CLOUARD, notaire. (193)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

AVEC COUR ET JARDIN, Au Pont-Fouchar, commune de Bagnaux, appartenant aux enfants Camain.

S'adresser à M. Louis AUDEBERT, au Pont-Fouchar; à M. DEROUET, rue du Portail-Louis, ou à M^r CLOUARD, notaire. (156)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude de M^r CLOUARD, notaire.

Le dimanche 2 mai 1875, à midi,

D'UNE MAISON

A Saumur, rue d'Orléans, n° 47, Occupée en dernier lieu par M. Milon, libraire, appartenant aux héritiers Lorrain.

Entrée en jouissance de suite; toutes facilités de paiement; mise à prix 18,000 francs.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M^r CLOUARD, notaire.

Etude de M^r MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. Urbain AUGEREAU, de Munet, commune de Distré.

Le dimanche 25 avril 1875, à une heure après midi, il sera procédé, par M^r Méhousas, notaire à Saumur, à Munet, commune de Distré, au domicile dudit M. Urbain Augereau, à la vente aux enchères publiques des meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession de M. Augereau, et consistant en : bois de lit, lits, matelas, couvertures, armoire, tables, chaises, ustensiles de ménage, vins en fûts, madriers de cave, futailles et quantité d'autres objets.

On paiera comptant et cinq pour cent en sus du prix de la vente.

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

A LOUER PRÉSENTEMENT

APPARTEMENT COMPLET

Au deuxième étage.

LA VUE COMME A 45 ANS

Ecrire à M. GUILLOU, à Trouville-sur-Mer, lui dire son âge, si l'on distingue sans lunettes à 500 mètres.

Lui adresser 10 fr. pour 2 paires de lunettes ou 2 binocles *Scipion*, et si en 2 ans l'on n'y voit pas comme à 45 ans, M. Guillou reprend les lunettes pour 10 fr. (177)

Etude de M^r CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

PETITE MAISON DE CAMPAGNE

Avec écurie, remise, grand jardin et terres labourables, Sur le bord de l'Authion, aux Rives, commune de Saint-Martin-de-la-Place.

S'adresser à M^r CLOUARD, ou au fermier des Rives. (157)

PÉAN

Constructeur Mécanicien A ÉPERNAY (Marne).

MACHINES A BOUCHER

MACHINES A TIRER

Reparations de Machines à doser et transvaser.

A VENDRE

Environ 400,000 Agrafes (refaites, très-fortes), à chopines, à 3 fr. 50 le mille, à livrer depuis 10,000 et plus. (226)

PLUS DE 50 ANS DE FEU! SUCSÈS

LINIMENT BOYER-MICHEL

d'Aix (PROVENCE) Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foutures, Ecartis, Molelles, Courbes, Vésigions, etc.

PRIX : 5 FR. Dépôt à SAUMUR, pharm. GABLIN

Chez tous les droguistes et principales pharmacies de chaque ville.

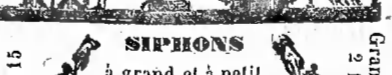
SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.

APPAREILS CONTINUS

DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces Eaux de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux

Gazéification des Bières et Cidres. DIPLOME D'HONNEUR Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et Médaille de Progrès 1872-1875



Petit levier 3 fr. 15 à grand et à petit levier, ovoïdes et cylindriques essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer. Etain au 1^{er} titre. — Verre cristal 1^{re} qualité.

J. HERMANN-LACHAPPELLE 144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris. Envoi franco des prospectus détaillés.

Envoi franco du Guide du Fabricant des Boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

NOUVEAUTÉS
Rue de la Tonnelle, N° 28, SAUMUR.

M. Eug. BIZERAY
DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES

Pour les robes et confections. Se présenter (on gagne de bonnes journées).

AVIS
A LA GLANEUSE
GRANDS MAGASINS DE MERCERIE ET MODES

51-53, rue St-Jean, à Saumur
E. SABATIER
Demande des ouvrières pour les Modes.

SOURCE MARIE VALS SOURCE SOPHIE
EAUX MINÉRALES TONIQUES, APÉRITIVES, DIGESTIVES ET TRES-GAZEUSES.
L'eau de la source MARIE, la plus ancienne de VALS et la seule honorée d'une médaille. SOUVERAINE dans les maladies de l'appareil génital et du système nerveux, est SANS RIVALE contre les affections des femmes et des jeunes filles.
Eau de table par excellence, légère à l'estomac, rafraîchissante et très-digestive, elle ne trouble pas du tout le vin et produit une boisson gazeuse des plus agréables.
VALS-SOPHIE remplit toutes les indications de VALS-MARIE, mais elle est plus minéralisée et plus énergique. L'efficacité de ces Eaux est confirmée par les nombreuses attestations de médecins et de malades; elles peuvent être transportées en tout pays, sans la moindre altération.
S'adresser, pour les expéditions, à MM. GAUCHERAND frères, à VALS (Ardèche), ou au DÉPOT, rue de Vanves, 12, PARIS. (227)

ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE

DE L'ALIMENTATION

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que :
Stérilité, Impuissance, Grossesse, Allaitement, Enfance, Fractures, Blessures, Oaric, Chlorose et Anémie, Malad. infectieuses, Cachexies, Scorbut, Lymphatisme, Rachitisme, Scrofule, Goitre, Herpétisme, Inappétence, Obésité, Gastralgie, Dyspepsie, Mauv. haleine, Migraine, Mal. chron. de poitrine, Épuisement, Convalescence, Accidents de la vieillesse.

Dépôt au : TAULIER et Co, 56, r. St-Lazare, Paris.—Envoi franco d'une notice explic. sur demande.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.